



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 11/CRAT A.933-OD

JH

Le 10 novembre 2011

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de Merbes-le-Château

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de MERBES-LE-CHÂTEAU.

1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demander :</u>	La commune de Merbes-le-Château
<u>Breve description de la commune :</u>	La commune de Merbes-le-Château englobe 4 villages et compte environ 4.200 habitants. Elle présente une superficie de 30 km ² . Environ 6% de son territoire est urbanisé.
<u>Auteur du PCDR :</u>	Survey & Aménagement
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	FRW
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention :</u>	rénovation et aménagement de la salle « le Merbien » en maison de village et sécurisation de ses abords (Merbes-Sainte-Marie)
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal :</u>	5 novembre 2010
<u>Début de délais :</u>	13 septembre 2011

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Merbes-le-Château pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier reçu et des éléments complémentaires apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Merbes-le-Château, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète et fouillée les caractéristiques socio-économiques de la commune. Elle souligne la clarté, la précision et la bonne lisibilité des documents cartographiques présents dans le dossier complet. La Commission regrette néanmoins que l'auteur d'étude n'ait pas actualisé davantage certaines données. Elle recommande à la commune de mettre à profit le travail réalisé dans le cadre du PCDR pour se lancer dans l'élaboration d'outils stratégiques de développement territorial (schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme...) et environnemental (programme communal de développement de la nature). Enfin, bien que Merbes-le-Château soit favorable sous certaines conditions à la réalisation de la RN54, la Commission souligne la difficulté de la commune à appréhender l'impact de cet ouvrage sur le cadre de vie des Merbiens.

La CRAT relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif. Elle apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés.

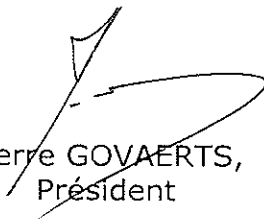
La CRAT apprécie la construction des objectifs en terme de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que ce chapitre est cohérent avec le volet participatif du PCDR mais également avec les projets retenus. La CRAT met également en évidence la qualité des planches cartographiques thématiques relevant les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de Merbes-le-Château. Cette méthode permet à la commune de cerner et cibler les points faibles sur lesquels il convient d'agir dans le cadre de l'opération de développement rural.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT souligne le réalisme de la commune tant du point de vue de la hiérarchisation des projets qu'en terme financier. Elle remarque également l'originalité de certains projets, par exemple la valorisation des Carrières de l'Imaginaire à Labuissière. La Commission s'interroge toutefois sur les capacités de la commune à exploiter seule ce projet par rapport aux ambitions affichées. La CRAT apprécie par ailleurs la qualité et la parfaite cohérence du projet de réaffectation du site des anciennes usines Danthine avec les recommandations régionales, notamment le schéma de développement de l'espace régional. Malgré la complexité du dossier, ce projet, situé à moins de 200 mètres d'un point d'arrêt de train, rencontre en effet les objectifs de la Région wallonne en termes de logement, d'environnement et de cohésion sociale.

De manière générale, la Commission regrette que le lot 3 ne détaille pas davantage les fiches-projets. De plus, elle suggère à la commune de valoriser les quelques parcelles non urbanisables voisines à certains projets dont elle est propriétaire, afin de favoriser la connectivité écologique au sein du territoire et, le cas échéant, prévoir un

parcours didactique sur une thématique environnementale. Dans ce cadre, l'élaboration d'un PCDN s'avèrerait fort utile.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir la rénovation et l'aménagement de la salle « Le Merbien » en maison de village et sécurisation de ses abords à Merbes-Sainte-Marie, La CRAT estime qu'elle est justifiée au vu du délabrement du bâtiment actuel et nécessaire pour la cohésion sociale du village. De plus, la Commission souligne la cohérence de ce projet avec celui de l'aménagement du centre de Merbes-Sainte-Marie.



Pierre GOVAERTS,
Président

